

Parliamentary **Assembly**  
**Assemblée** parlementaire



**Pétition en matière d'accès aux soins médicaux, dans leur langue,  
des citoyens francophones habitant dans des communes de la  
périphérie bruxelloise (en Région flamande)**

**Doc. 10115**  
19 mars 2004

**Pétition**

Eric LIBERT  
Président du comité de soutien  
aux Droits de l'Homme de  
la périphérie bruxelloise.  
Rue Termeulen, 93  
1640 Rhode-Saint-Genèse

A l'attention de Monsieur  
Peter SCHIEDER  
Président de l'Assemblée parlementaire  
Du Conseil de l'Europe.  
F - 67075 Strasbourg Cedex  
France

Bruxelles, le 20 janvier 2004

Monsieur le Président,

Objet: Pétition en matière d'accès aux soins médicaux, dans leur langue, des citoyens francophones habitant dans des communes de la périphérie bruxelloise (en Région flamande).

L'honneur m'est fait, en ma qualité de Député fédéral belge et de Président du comité de soutien aux Droits de l'Homme de la périphérie bruxelloise, de vous adresser une pétition conforme à l'article 62 du règlement de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Vu la position politique intransigeante adoptée par les partis néerlandophones, la Belgique se trouve être dans l'incapacité de ratifier et de mettre en vigueur loyalement la Convention - Cadre sur la protection des minorités nationales, et ce, nonobstant la résolution 1301 du Conseil de l'Europe.

Quotidiennement des discriminations graves sont commises en Région flamande contre les francophones, notamment en matière de santé.

Etant donné que la Commission des Affaires sociales, de la santé et de la famille examinera prochainement, au fond, une plainte émanant de citoyens néerlandophones prétendant à des discriminations en matière de santé, il me paraîtrait hautement souhaitable que notre plainte y soit jointe.

Vous remerciant déjà de la suite qu'il vous plaira de réserver à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Eric LIBERT

[liberte.peripherie@skynet.be](mailto:liberte.peripherie@skynet.be)

Rhode-Saint-Genèse, le 20 janvier 2004

**PETITION A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Nous, soussignés, citoyens belges de langue française habitant dans des communes de la périphérie bruxelloise situées en région flamande, en appelons instamment, par les présentes, à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Le droit à la santé de plus de 120.000 citoyens belges vivant dans des communes de la périphérie bruxelloise - dites, soit «à facilités linguistiques», soit «sans facilité linguistique» - situées en Région flamande, se trouve être gravement compromis en raison de la législation existante et/ou de l'attitude intolérante adoptée selon les cas, par les autorités de la Région flamande ou de la Province de Brabant flamand.

Dans un premier cas, il y a le dispositif existant pour le secours d'urgence concernant ces habitants francophones : Ils ne peuvent être pris en charge que par des ambulances et du personnel unilingue flamand de la Région flamande et traités, en cas d'urgence, exclusivement en néerlandais, dans des hôpitaux néerlandophones.

Dans un second cas, le dépistage gratuit du cancer du sein organisé par les services de la Province de Brabant flamand exclut indirectement, de par le refus de l'usage du français notamment en matière d'information, les femmes francophones du bénéfice de ce service. Aucune réclamation destinée à obtenir un traitement en français pour les femmes francophones n'a abouti à ce jour, et ce, même pour les femmes vivant dans des communes dites «à facilités linguistiques».

Nous avons appris par ailleurs, que des citoyens belges néerlandophones avaient introduit auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe une pétition, basée sur le droit à la santé, réclamant des soins de santé en néerlandais, notamment pour les services d'urgence, dans les hôpitaux publics de la Région bilingue de Bruxelles.

Après un premier examen de la question réalisé par Mr. Boris Cilevics, parlementaire de Lettonie, le Bureau aurait décidé que la plainte était fondée et devait être examinée par la Commission des Questions Sociales, de la Santé et de la famille.

Il nous paraît que, dans l'intérêt d'une saine justice distributive et afin d'éliminer toutes les discriminations linguistiques qui existent en Belgique, la présente plainte devrait être jointe à celle des citoyens néerlandophones précitée.

Si la Belgique ratifiait la Convention - Cadre sur la protection des minorités nationales et la mettait en œuvre en retirant, conformément à la résolution 1301, les réserves exprimées à la signature et en reconnaissant les francophones vivant en Région flamande comme une minorité nationale au sens de la Convention, les problèmes évoqués par notre pétition pourraient être réglés.

Nous sommes bien entendu reconnaissants à l'Assemblée d'avoir approuvé, en septembre 2002, le rapport de Madame Nabholz - Heidegger, parlementaire suisse, et la résolution n° 1301 qui y était jointe.

Nous apprécions également la recommandation 1623 (2003), faisant suite au rapport de Monsieur Boris Cilevics, votée par l'assemblée le 29 septembre 2003 et selon laquelle la Belgique est invitée à ratifier la Convention – Cadre sur la protection des minorités nationales dans les meilleurs délais, sans réserve ni déclaration et selon laquelle les Etats qui ont fait des déclarations de réserves sont invités, « à retirer celle-ci afin d'exclure toute distinction arbitraire injustifiée ainsi que la non-reconnaissance de certaines minorités ».

Mais comme vous le savez sans doute, la ratification de la Convention – Cadre, sans réserve et sans exclure la reconnaissance de la minorité francophone vivant en Région flamande, est bloquée par le Parlement flamand où tous les partis ont déclaré qu'une telle ratification était politiquement impensable.

Dès lors, du temps est sans doute nécessaire pour permettre aux esprits d'évoluer, de même que, sans doute, de nouvelles interventions des organes du Conseil de l'Europe seraient encore nécessaires pour amener la Belgique à appliquer toutes les normes démocratiques européennes.

Dans ces conditions, en attendant la ratification de la Convention – Cadre et sa mise en œuvre loyale par la Belgique, il serait, à notre sens, anormal que l'Assemblée examine une plainte concernant les discriminations en matière de santé prétendument commises dans la Région bilingue de Bruxelles, au détriment des citoyens néerlandophones sans examiner, en même temps, la présente plainte concernant de réelles discriminations en matière de santé commises dans la Région flamande, au détriment des francophones.

C'est en exprimant leur confiance dans l'esprit d'équité de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et son souci de lutter contre toutes les discriminations que les soussignés ont lancé cet appel, sous forme d'une pétition.

- ①
- |  |   |  |
|--|---|--|
| Erie LIBERT<br>Rue Termeulen, 93<br>1640 Rhode-Saint-Genèse          | Georges CLERFAYT<br>Avenue de la Fauvette, 10<br>1640 Rhode-Saint-Genèse  | Christian VAN EYKEN<br>Rue de la Longue Haie 88A<br>1630 Linkebeek         |
| Arnold D'OREYE de LANTREMANGE<br>Avenue des Pins, 5<br>1950 Kraainem | Xavier DELEENHEER<br>Avenue des Paquerettes, 4<br>1640 Rhode-Saint-Genèse | Bernard DURY<br>Av. de la Forêt de Soignes, 261<br>1640 Rhode-Saint-Genèse |
| Michel VANDEPUTTE<br>Rue des Bluets, 29<br>1950 Kraainem             | Véronique CAPRASSE<br>Rue Esseveld, 14<br>1950 Kraainem                   | Guy CHAPUIS<br>Kasteelstraat, 72<br>1853 Strombeek-Bever                   |
| Aline VIS<br>Avenue des Castonnier, 15<br>1640 Rhode-Saint-Genèse    | Pierre GODEAU<br>Hof ten Berg,<br>1640 Rhode-Saint-Genèse                 | Jean-Pierre SANS<br>Rue Maurice César, 61<br>1970 Wezembeek - Oppem        |

Vu par Nous, Bourgmestre de Rhode-Saint-Genèse, pour légalisation de la signature de Eric Libert

Rhode-Saint-Genèse, le 23/11/2004

LE BOURGMESTRE,  
Le fonctionnaire délégué  
(126 - 3°/4° L.C.)



*[Handwritten signature]*

